

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Toute collaboration avec Cap Culture Services EURL dont le nom commercial est Cap Culture, entraîne l'application des conditions suivantes :

Frais d'inscription

La famille-employeur doit obligatoirement verser une inscription pour bénéficier des prestations Cap Culture Services EURL. Cette inscription est valable pour toutes les personnes faisant partie du même foyer que le souscripteur. Toutefois elle sera remboursée si Cap Culture Services EURL n'a pu proposer un enseignant et qu'aucun cours n'a effectivement eu lieu.

En revanche l'inscription sera définitivement acquise en totalité, quel que soit le nombre d'heures effectuées par le ou les enseignant(s) si un enseignant a été mis à disposition par Cap Culture Services EURL. Si un professeur a été affecté au suivi de l'élève mais que la famille décide d'annuler les cours, l'inscription ne pourra pas être remboursée.

Le montant de l'inscription est précisé par écrit à la famille-employeur.

Ces frais comprennent : les frais de dossier et de scolarité, une partie des frais liés à la recherche du ou des enseignants demandés et la possibilité de changer d'enseignant et de matière en cours d'année, l'inscription d'un nouveau membre de la famille, le suivi pédagogique individualisé par élève.

Utilisation des coupons-contrats de travail

La famille-employeur doit obligatoirement utiliser les coupons délivrés par Cap Culture Services EURL. Chaque coupon matérialise un contrat de travail à durée déterminée d'une heure de cours selon les forfaits choisis. Lorsque la famille-employeur ne dispose plus de coupons, il lui suffit d'en faire établir des nouveaux par Cap Culture Services EURL. Les coupons ne peuvent être ni repris ni remboursés.

Les coupons sont valables un an à compter de leur édition. Passé ce délai la famille-employeur dispose de deux mois pour les échanger.

Prérogatives de la famille

La famille-employeur reste libre d'accepter ou non le ou les enseignants proposés par Cap Culture et de définir avec lui les horaires de travail ainsi que ses attentes précises. Elle reste libre de définir un salaire horaire différent de celui proposé ou de cotiser sur la base du salaire réel. Le coût de ces cotisations est inclus dans les prix des cours. Si la famille-employeur choisit de cotiser sur la base du salaire réel, l'enseignant-salarié bénéficiera d'une meilleure couverture sociale. Dans ce cas, Cap Culture se réserve le droit de réclamer à la famille-employeur la différence entre les deux cotisations en sus de votre coût horaire pour les heures de cours dispensées.

Rémunération des enseignants-salariés et versement des cotisations sociales

La famille-employeur emploie des enseignants à domicile pour assurer des cours particuliers. Elle est seul et unique employeur de ses enseignants. Les enseignants-salariés ont au préalable mandaté Cap Culture Services EURL pour encaisser les salaires qui leur sont dus par les familles-employeurs. La famille-employeur, quant à elle, mandate Cap Culture Services EURL pour verser pour son compte aux enseignants-salariés les salaires qui leur sont dus et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes. Pour remplir ces deux mandats de paiement, la famille-employeur adresse à Cap Culture Services EURL l'ensemble des salaires à verser aux enseignants-salariés et les cotisations sociales afférentes. A la fin de chaque séance, la famille-employeur remet à l'enseignant-salarié le nombre de coupons-contrats correspondant au nombre d'heures de cours dispensé. Cap Culture Services EURL ne pourra reverser aux enseignants-salariés et aux organismes sociaux des montants supérieurs aux sommes collectées. En aucun cas, Cap Culture Services EURL ne pourra être tenu responsable des obligations de la famille-employeur notamment en ce qui concerne le versement des salaires et des cotisations sociales si ceux-ci n'ont pas été adressés à Cap Culture Services EURL ou les obligations légales à l'égard des enseignants-salariés.

Conditions particulières

Si la famille poursuit sa collaboration avec un enseignant proposé par Cap Culture sans passer directement ou indirectement par les services de Cap Culture, elle devra verser une indemnité compensatrice de 450 € TTC.

Mandat

Afin de se décharger des tâches administratives liées à l'embauche d'un salarié à domicile, la famille mandate irrévocablement Cap Culture Services EURL (nom commercial : Cap Culture) qui l'accepte pour :

- l'immatriculer auprès du centre URSSAF de son domicile dans le cadre de l'emploi d'un enseignant qu'il aura choisi parmi les intervenants proposés par Cap Culture. La famille donne par ailleurs l'autorisation à Cap Culture d'établir et de signer en son nom et pour son compte tout document ou formulaire adressé par l'URSSAF,
- reverser, pour son compte et en son nom, les salaires dus aux enseignants ainsi que les cotisations sociales préalablement réglées à Cap Culture,
- éditer, en son nom et pour son compte, les bulletins de paye aux enseignants-salariés, ainsi que les attestations ASSEDIC et certificats de travail,
- lui faire parvenir une attestation fiscale à joindre à la déclaration de revenus pour bénéficier de 50% de réduction fiscale.
- Recevoir l'ensemble des correspondances de l'URSSAF qui sont destinées à la famille-employeur et notamment le code employeur ainsi que les appels de cotisation.

Le présent mandat est valable un an à compter de la date de signature. Il est renouvelé par tacite reconduction. Il s'applique pour chaque cours délivré par un enseignant à domicile proposé par Cap Culture Services EURL.